



Appel de propositions annuel Camions de cuisine de rue

**Préparé par
Le Service de l'urbanisme**

Mai 2023

1. GÉNÉRALITÉS

La Ville de Sept-Îles met à la disposition des exploitants de camions de cuisine de rue un terrain situé au 514, avenue Arnaud. Un total de quatre (4) emplacements sont disponibles, tel que montré sur le plan à la section 8 du présent document.

Les exploitants intéressés devront soumettre leur demande en utilisant le formulaire prescrit (voir section 9) afin de réserver leur emplacement. Tous les dossiers doivent être soumis par courriel à l'adresse urbanisme@septiles.ca. Les réservations auront lieu par ordre de réception des dossiers complets comprenant le formulaire ainsi que tous les documents requis. À noter qu'un délai de deux (2) semaines est à prévoir pour le traitement des demandes.

Les emplacements n° 1 et n° 2 seront réservés aux commerçants exploitant déjà un restaurant sur le territoire de la Ville de Sept-Îles, en autant que le dossier soit déposé avant le lundi 5 juin 2023 à midi.

La Ville procèdera à l'octroi d'un bail pour la durée réservée par l'exploitant. L'exploitant est autorisé à occuper l'emplacement seulement lorsqu'il aura procédé à la signature du bail, acquitté les tarifs, et obtenu les certificats et permis requis.

2. PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ DES EMPLACEMENTS

Sur une base hebdomadaire, du lundi au dimanche, entre le 19 juin et le 8 octobre 2023. À noter que les emplacements ne seront pas disponibles du 7 au 17 juillet inclusivement en raison de la tenue du festival du Vieux-Quai en fête.

3. TARIFS

Location de l'emplacement : 120 \$ par semaine

Frais administratifs : 50 \$

Certificat d'usage temporaire : 50 \$

Permis de commerçant itinérant (pour les exploitants non-résidents) : 300 \$

4. SERVICES OFFERTS SUR LE SITE DU 514, AVENUE ARNAUD

- 1° Eau potable (des restrictions s'appliquent);
- 2° Électricité (des restrictions s'appliquent);
- 3° Collecte des conteneurs à déchets et recyclage.

5. OBLIGATIONS DES EXPLOITANTS (RÉSUMÉ)

- 1° Le restaurant ambulant doit être muni d'une hotte de cuisson ainsi qu'un système d'extinction fixe conforme à la norme NFPA-96, d'un extincteur portatif conforme à la norme NFPA-10 de classe 5A-40 BC et d'un extincteur de classe K lorsque des agents de cuisson combustibles sont utilisés;
- 2° Le camion restaurant doit être équipé d'un réservoir étanche de rétention des huiles et des graisses. Leur élimination doit se faire dans un endroit prévu à cet effet. Le déversement des huiles et des graisses dans l'environnement ou dans le système d'égout municipal est interdit;
- 3° Le camion restaurant doit être équipé d'un réservoir étanche pour les eaux usées. L'exploitant doit en effectuer la vidange dans un endroit prévu à cet effet. Pour ce faire, la Ville rend disponible le site de vidange des véhicules récréatifs situé au bureau d'information touristique (1401, boulevard Laure);

- 4° Les heures d'exploitation du camion restaurant sont de 9 h à 22 h;
- 5° Bien que la Ville assure la collecte des conteneurs à déchets et recyclage, l'exploitant doit mettre à la disposition de ses clients une poubelle à déchets et à recyclage;
- 6° L'exploitant doit détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ par événement;
- 7° Aucun contenant en styromousse n'est permis;
- 8° Aucune vente, distribution ou consommation d'alcool n'est permise;
- 9° Le camion restaurant doit être orienté de telle sorte que la prise de commande et le service s'effectuent vers l'intérieur du terrain, soit dans l'aire de service identifiée au plan de la section 8.
- 10° L'exploitant doit assurer la propreté des lieux en tout temps, notamment après utilisation;
- 11° L'exploitant devra obtenir un certificat d'usage temporaire couvrant la période visée par le bail;
- 12° Un commerçant non-résident désirant exploiter un restaurant ambulant a l'obligation de se procurer le permis pour vente itinérante, tel que stipulé par [le Règlement n° 2011-224 sur les commerçants itinérants et les colporteurs](#).

6. DOCUMENTS À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- 1° La demande de réservation de site dûment complétée;
- 2° Des photographies intérieures et extérieures du restaurant ambulant;

- 3° Une copie de l'autorisation délivrée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le restaurant ambulant;
- 4° Une copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le restaurant ambulant émis par la Société d'assurance automobile du Québec;
- 5° Une copie de l'attestation de conformité des équipements de protection contre l'incendie et l'équipement de cuisson commerciale.
- 6° La preuve d'assurance responsabilité civile;
- 7° La demande de permis pour vente itinérante (si applicable).

7. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant cet appel de propositions annuel :

Service de l'urbanisme
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
418 964-3233
urbanisme@septiles.ca

8. PLAN DES EMPLACEMENTS

Emplacements n° 1 à 4 – 514, avenue Arnaud (ancienne Maison Boudreault)

